



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Arrêté portant autorisation de voirie et de circulation**  
**2024-006-VOI**  
**R.D. 900 29/33 Route d'Apt en agglomération**

**Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation routière et les textes d'application,  
Vu la demande formulée par la société SNEF, sise 25 rue Claude André Paquelin 84130 Avignon Création de boucles de détections de nuit.  
Vu l'arrêté AV-2023 0419-DISR

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **R.D. 900 29/33 Route d'Apt en agglomération.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 05 et 06 février 2024 de 19h00 à 06h00, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création de boucles de détection de nuit sous voirie

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 :**

**1/** La circulation ne sera pas interrompue ou se fera par alternat manuel ou automatique.

**2/** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux afin de protéger la sécurité des riverains et utilisateurs.

**3/** La réfection de la chaussée sera refaite à l'identique, marquage au sol également.

Dans tous les cas le passage sera rendu libre à tous véhicules d'urgence dument signalés.

**Article 3 :** La réglementation ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

**SNEF, sise 25 rue Claude André Paquelin 84130 Avignon**  
**Christophe Redouane: 06 21 57 40 77**

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09

**Article 6 :** Madame la responsable des services, Monsieur le commandant de gendarmerie, la société SNEF, le Garde Champêtre de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Notification sera faite à l'intéressé.

Cabrières d'Avignon le, 23 janvier 2024

Le Maire,  
Delphine Crisp

Affiché le :

23/01/2024

